

Projet de loi 24

LOI DONNANT SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF
INDÉPENDANT SUR LA RÉVISION DE L'INDEMNITÉ ANNUELLE DES MEMBRES DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE

rejeté
MHR

AMENDEMENT

ARTICLE 2

L'article 2 du projet de loi est modifié par le remplacement de « le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi) » par « au début de la 44e législature. ».